

Fiche 1

Cadre de la comptabilité

Rôles de la comptabilité

- Instrument obligatoire pour tout commerçant personne physique ou morale.
- Instrument de preuve entre commerçants.
- Instrument d'informations des tiers (banques, clients, fournisseurs, État, personnel).
- Instrument de gestion, de contrôle et d'aide à la décision.
- Instrument de calcul des assiettes fiscales et sociales.

Principales sources et normalisation de la comptabilité

Sources internationales	Les IFRS : normes comptables internationales élaborées par l'IASB
Sources nationales	<ul style="list-style-type: none"> • Le Code de commerce • Le PCG (règlement CRC 99-03) • Les avis et recommandations du CNC

- La normalisation comptable :
 - est un processus de construction d'un ensemble de normes comptables motivé par l'harmonisation de l'information financière ;
 - se traduit concrètement par une convergence des règles françaises vers les normes internationales.

Cadre comptable français

Objectifs	
Image fidèle	Image la plus objective
Sincérité	Comptes établis de bonne foi
Régularité	Conformité aux règles
Principes comptables	
Prudence	Éviter le transfert sur le futur de risques et de pertes présentes
Indépendance des exercices	Rattachement des charges et des produits au résultat d'un exercice donné
Non-compensation	Évaluation séparée des éléments d'actif et de passif, des charges et des produits
Continuité de l'exploitation	L'entreprise est présumée poursuivre ses activités
Coûts historiques	Enregistrement des biens acquis à titre onéreux au coût d'acquisition et maintien au bilan pour cette valeur
Permanence des méthodes	Pas de changements de méthodes d'un exercice à l'autre sauf exceptions
Intangibilité du bilan d'ouverture	Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent
Importance relative	Appréciation de l'objectif de sincérité en fonction de la réalité et de l'importance des événements enregistrés

Le principe de prééminence de la réalité (économique) sur l'apparence (juridique) d'une opération n'est pas applicable dans les comptes individuels (comptes sociaux) des entreprises.

Organisation de la comptabilité

- L'enregistrement en comptabilité se fait à partir de pièces justificatives (pièces de caisse, factures...) selon l'ordre suivant :

1. Enregistrement des opérations au journal

Document obligatoire constatant chronologiquement les écritures. Il peut être subdivisé en journaux auxiliaires



2. Report dans le grand-livre

Document obligatoire regroupant l'ensemble des comptes de l'entreprise ainsi que les mouvements les affectant. Il peut être subdivisé en livres auxiliaires



3. Établissement de la balance

Document non obligatoire faisant ressortir pour chaque compte les montants totaux des débits et des crédits ainsi que le solde débiteur ou créditeur



4. Réalisation des documents de synthèse

Comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe

- La comptabilité peut être tenue manuellement mais, le plus souvent, elle est informatisée. Dans ce cas, le comptable se contente d'effectuer l'étape 1. Le reste s'effectue automatiquement par un logiciel ou un progiciel de gestion intégré.

Principales obligations des entreprises

Conservation des documents comptables pendant 10 ans

Tenue et conservation d'un document décrivant les procédures et l'organisation comptable aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels il se rapporte

En matière de comptabilité informatisée :

- établissement d'états périodiques numérotés et datés récapitulant toutes les données entrées, sans possibilité de suppression ou d'ajouts ultérieurs
- validation périodique des enregistrements comptables
- existence d'un chemin de révision permettant à tout moment de reconstituer les comptes ou les états à partir des données
- existence d'un droit d'accès à la documentation relative aux analyses, à la programmation et à l'exécution des traitements

Contrôle de la comptabilité

Il s'effectue par :

- le comptable de l'entreprise à travers le contrôle interne c'est-à-dire l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise (procédures, séparation des fonctions...);
- l'expert-comptable dans le cadre d'une mission contractuelle à l'issue de laquelle il délivre une attestation (intervention facultative);
- le commissaire aux comptes dans le cadre d'une mission légale de certification des comptes annuels (intervention obligatoire dans les sociétés anonymes et dans certaines entités dépassant des seuils juridiques).

Fiche 2

Notions fondamentales

Le patrimoine de l'entreprise

Bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Document produit par la comptabilité générale qui mesure et analyse le patrimoine de l'entreprise • Composé d'actifs et de passifs • La valeur du patrimoine de l'entreprise correspond aux capitaux propres qui est égale à la différence entre les actifs et les passifs
Actifs	Biens identifiables, contrôlés par l'entreprise et lui procurant des avantages économiques
Passifs	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources à disposition de l'entreprise • Se compose : <ul style="list-style-type: none"> – des capitaux propres : essentiellement, les apports des propriétaires de l'entreprise et les bénéfices réalisés – des passifs externes : obligations de l'entreprise à l'égard des tiers, qui conduiront de façon probable ou certaine à une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendues de ces tiers (dettes, provisions et charges à payer)

Structure générale du bilan en tableau :

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Actif immobilisé ⁽¹⁾				
Actif circulant ⁽²⁾				
Comptes de régularisation				
Total général				

(1) Il comprend les immobilisations incorporelles, corporelles et financières.

(2) Il comprend les stocks, les avances et les acomptes versés sur commandes, les créances, les valeurs mobilières de placement et les disponibilités.

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capitaux propres		
Provisions		
Dettes		
Comptes de régularisation		
Total général		

La mesure de la performance de l'entreprise

• **Bilan** : fait apparaître dans les capitaux propres le résultat de l'entreprise mais n'explique pas comment il a été obtenu. Pour cela, la comptabilité financière produit un autre document de synthèse appelé compte de résultat.

• **Compte de résultat** : document de synthèse qui regroupe la totalité des produits et des charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement.

$$\text{Résultat de l'exercice comptable} = \text{Produits} - \text{Charges}$$

• **Produit** : ressource interne correspondant à un enrichissement de l'entreprise ; comptabilisé en classe 7 du PCG.